

**Autorisation d'utilisation de fréquences
pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile
Dossier n° 201400096
Décision ARCEP n° 2019-1656 du 07 novembre 2019**

Vu le code des postes et communications électroniques (CPCE), et notamment ses articles L41 à L43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'Etat pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation de communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Une autorisation d'utilisation de fréquences est attribuée à :

**UNAM
PRAZ DE CHARVIN
LE COLLET
73530 ST JEAN D ARVES**

selon les conditions précisées par la présente autorisation, pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile, sur le site de **73530 ST JEAN D ARVES** et ayant pour indicatif **SPO0730464**.

La présente autorisation d'utilisation de fréquences est valable jusqu'au **31/12/2024**.

La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre du réseau, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques.

Le titulaire de l'autorisation est assujéti au paiement d'une redevance annuelle domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et d'une redevance annuelle de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Fait à Paris, le 07/11/2019

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences